

ASSEMBLÉE NATIONALE

17 mars 2018

PROGRAMMATION MILITAIRE POUR LES ANNÉES 2019 À 2025 - (N° 765)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N° 374

présenté par

Mme Trastour-Isnart, Mme Louwagie, M. Sermier, M. Jean-Pierre Vigier, M. Le Fur,
Mme Bonnivard, M. Grelier, M. Dive, M. Lurton, M. Reda, M. Abad, Mme Lacroute et
Mme Marianne Dubois

ARTICLE 18

À l'alinéa 6, substituer au nombre :

« 9 000 »

par le nombre :

« 10 000 ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'article 18 restreint le seuil de la taille des communes où les militaires ont la possibilité d'accepter un mandat de conseiller municipal. Cet amendement vise à augmenter ce seuil pour passer à un seuil correspondant à 97.3 % des communes et non à 96.4 %. Ce seuil ne portera pas atteinte à l'obligation de loyauté, au principe de neutralité et aux obligations de service du militaire.

Par ailleurs, la loi n°2010-1563 sur la réforme des collectivités territoriales validée par la loi n°2015-292 du 16 mars 2015 a pour objectif de favoriser le regroupement de communes. Ainsi en deux ans, 517 nouvelles communes ont été créées (317 au 1^{er} janvier 2016, 200 au 1^{er} janvier 2017). Par conséquent, le nombre de communes de 9000 habitants est voué à décroître, ce qui limitera la possibilité aux militaires de se présenter aux élections municipales. Ce rehaussement de seuil prévu par le présent amendement vise à anticiper les conséquences de cette diminution.